



DOCUMENT D'INFORMATION

Ce programme d'assistance financière en est à sa 16^e édition et s'adresse aux milieux ruraux (moins de 3 000 habitants) de la région de l'Abitibi-Témiscamingue qui désirent présenter des projets destinés au bien-être de sa population locale, dans les domaines du sport ou du loisir. On entend par loisir les catégories suivantes :

- ◆ Loisir culturel (théâtre, danse, chant, etc.);
- ◆ Loisir socio-éducatif (scouts, club 4-H, etc.);
- ◆ Plein air (randonnée pédestre, raquette, ski de fond, canot, kayak, etc.).

Ce programme est présenté en deux volets pour permettre aux organismes promoteurs de déposer un projet pour une activité estivale et/ou hivernale.

- ◆ **Volet 1** : activité réalisée entre le 1^{er} avril et le 30 septembre 2017
- ◆ **Volet 2** : activité réalisée entre le 1^{er} octobre 2017 et le 31 mars 2018

OBJECTIFS

- ◆ Soutenir le milieu dans ses démarches pour permettre à la clientèle rurale de l'Abitibi-Témiscamingue d'avoir accès à des activités de loisir ou de sport de qualité.
- ◆ Favoriser les projets rassembleurs qui visent la participation active d'une grande partie de la population locale **de tout âge**, principalement par la tenue d'activités pluridisciplinaires. (exemple : carnivals, festivals)
- ◆ Soutenir les initiatives qui tentent de dynamiser le milieu local et d'améliorer la qualité de vie de la population.

ORGANISMES ADMISSIBLES

- ◆ L'organisme promoteur doit être membre de Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

- ◆ Chaque activité présentée devra être réalisée entre le **1^{er} avril et le 30 septembre 2017**, pour le volet 1, et entre le **1^{er} octobre 2017 et le 31 mars 2018**, pour le volet 2.
- ◆ L'assistance financière accordée ne peut excéder 50% du coût total du projet.
- ◆ **L'organisme ne peut présenter qu'un seul projet par volet.**
- ◆ L'organisme ayant déjà présenté une demande devra avoir remis son rapport final afin d'être de nouveau admissible.
- ◆ **SONT EXCLUS DU PRÉSENT PROGRAMME TOUS LES PROJETS ET ACTIVITÉS AYANT DÉJÀ PRÉSENTÉS DANS LE CADRE DES PROGRAMMES SUIVANTS :**
 - ◆ Programme d'assistance financière aux associations régionales sportives;
 - ◆ Programme les Rendez-vous jeunesse en loisir culturel;
 - ◆ Programme de soutien aux activités régionales de loisir de l'A.-T.;
 - ◆ Programme de soutien aux activités régionales de loisir et de sport pour les aînés de l'A.-T.;
 - ◆ Programme d'assistance financière aux manifestations locales de la Fête nationale du Québec;
 - ◆ Programme de soutien aux projets dans le cadre de la Fête du Canada.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

- ◆ L'impact sur l'amélioration de la qualité de la vie pour la population locale;
- ◆ L'impact sur le développement du loisir ou du sport;
- ◆ L'originalité et la diversité de la programmation requérant une participation active et visant l'ensemble de la population;
- ◆ La contribution des partenaires du milieu;
- ◆ Le réalisme du plan budgétaire.

PARTICIPATION FINANCIÈRE ET MODALITÉS DE VERSEMENT

Chaque projet admissible peut recevoir un soutien financier maximal de **1 000 \$** d'après les conditions, les critères du programme et selon les disponibilités financières de Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue (LSAT).

1^{er} versement : 75% de l'assistance financière à l'acceptation du projet par le conseil d'administration de LSAT.

2^e versement : 25% à la suite de la réception du rapport final de l'activité.

*** Le rapport final doit nous parvenir au plus tard un mois après la tenue de l'événement.**

DATE LIMITE

Tout projet devra être déposé au plus tard :

Volet 1 : le vendredi 28 avril 2017 à 16h30

Volet 2 : le vendredi 29 septembre 2017 à 16h30

*** Le formulaire de demande est disponible en ligne dans notre site Internet**

www.ulsat.qc.ca

Si vous n'avez pas accès à un ordinateur, veuillez contacter :

Madame Joanne Aumond
Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue
375, avenue Centrale
Val-d'Or (Québec) J9P 1P4
Téléphone : 819 825-2047
Télécopieur : 819 825-0125
Courrier électronique : jaumond@ulsat.qc.ca

N.B. L'assistance financière prévue pour ce programme est conditionnelle à la confirmation de l'octroi de la subvention par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur à LSAT.